

## BELGIQUE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

### Les conditions de travail

#### Les horaires

- La durée légale du temps de travail 35, 38 ou 39 heures par semaine.
- La durée maximum 8 heures par jour.

**Les jours de repos hebdomadaire** 2

**Les congés payés** En ce qui concerne les vacances, il existe une différence entre les travailleurs et les employés. L'Office national des vacances annuelles (ONVA/RJV) indique le droit en vacances du premier alors que l'employeur le fournit pour l'employé. Le nombre de jours de congés annuels dépend du nombre de jours ouvrés au cours de l'année précédente.

**L'âge de la retraite** 65 ans

**L'âge minimum légal pour travailler** 16 ans

### Le coût du travail

#### LE SALAIRE

**Le salaire minimum** Les salaires minimum ne sont pas déterminés par la loi. Les salaires minimum en vigueur sont habituellement fixés par des conventions collectives de travail (CCT). Depuis avril 2022, le salaire minimum national en Belgique s'élève à 1.806,16 EUR par mois.

**Le salaire moyen** Selon l'OCDE, le salaire annuel moyen était de 54.327 euros en 2020 (dernières données disponibles).

#### LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

**Les domaines couverts** La vieillesse, la maladie et la maternité, le chômage, les accidents du travail et de l'assistance sociale, y compris les allocations familiales.

**Les contributions** Les contributions sociales payées par l'employeur : Les cotisations de sécurité sociale standard des employeurs sont égales à 25% des salaires bruts (comprenant le taux de base de 19,88% et la modération salariale de 5,12%). Cependant, des contributions générales supplémentaires devraient être calculées (Fonds amiante, Fonds de fermeture, fonds sectoriel de subsistance, etc.), de sorte que la contribution moyenne des employeurs pour les cols blancs s'élève généralement à 27,5%.  
Les contributions sociales payées par l'employé : Le taux d'imposition retenu à la source est estimé à 13,07% du salaire brut.

L'organisme compétent Organisme national de la sécurité sociale.